

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 18 février 2020 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présentes M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Kim V. Dumouchel, greffière.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette première période de questions :

- Demande à la Ville d'adopter une résolution d'appui afin d'assurer le maintien des services de naissance, de pédiatrie et de gynécologie à l'Hôpital du Suroît.

2020-02-056 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 18 février 2020.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 février 2020, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020

5. CABINET DU MAIRE

5.1 Pôle de développement économique

6. DIRECTION GÉNÉRALE

6.1 Vente des propriétés situées aux 88, rue Saint-Laurent et 247, chemin Larocque au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

7.1 Acceptation de la retraite de madame Jocelyne Ladouceur-Hallé au poste de secrétaire niveau II au Service récréatif et communautaire

7.2 Entente 2020-02 avec le Syndicat des Fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield relative à la modification de statut du poste d'agent aux communications (graphiste)

7.3 Nomination au poste de technicienne juridique au Service du greffe et des affaires juridiques

7.4 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 19 janvier au 15 février 2020

8. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

8.1 Autorisation de paiement de la facture d'assurances 2019-2020 avec BFL Canada

8.2 Mandat à un cabinet d'avocats pour une demande introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente et pour la cessation d'usages dérogatoires

8.3 Nomination de représentants et mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes

8.4 Renouvellement du mandat de madame Geneviève Fortier au conseil d'administration de la Société du Port de Valleyfield

9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

- 9.1 Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet
- 9.2 Demande de prix 2019-DP-FIN-09 : location d'une timbreuse
- 9.3 Dépôt des rapports budgétaires au 31 décembre 2019 et au 10 février 2020
- 9.4 Dépôt du rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019

10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Addenda à l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications
- 10.2 Addenda aux protocoles d'entente avec La Factorie, café culturel relatifs à la réalisation d'un jeu d'évasion
- 10.3 Protocole d'entente avec La Factorie, café culturel relatif à la réalisation d'un jeu d'évasion
- 10.4 Autorisation de fermeture de rue dans le cadre du projet Vigilance pour la tenue d'une activité de hockey bottine
- 10.5 Autorisations diverses et protocole d'entente avec le Festival des Arts de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre de la tenue de cet événement
- 10.6 Autorisations diverses et protocole d'entente avec l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît pour l'organisation du Festi-Bières du Suroît
- 10.7 Autorisations diverses pour la tenue de la Marche du pardon
- 10.8 Contrat avec Auto Rebutis Valleyfield inc. pour la location d'un local d'entreposage et d'un espace de terrain
- 10.9 Contrat avec le Centre d'action bénévole pour la location de locaux et d'équipements dans le cadre d'une clinique d'impôt
- 10.10 Protocole d'entente avec l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers dans le cadre de la revitalisation des anciens quartiers de la Ville
- 10.11 Protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive relatif à la location de locaux

- 10.12 Protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Saint-Timothée pour l'utilisation de l'aire de stationnement adjacente à la passerelle interrives
- 10.13 Protocole d'entente avec la Maison de la jeunesse douze-dix-sept de Valleyfield inc. dans le cadre de ses activités
- 10.14 Protocole d'entente avec la Société du Vieux Canal de Beauharnois relatif à l'exploitation de l'ancien canal de Beauharnois
- 10.15 Protocole d'entente avec le Camp de vacances familiales Valleyfield inc. relatif à la gestion et l'exploitation du camp Dom Bosco
- 10.16 Protocole d'entente avec le Club de gymnastique CampiAgile relatif à l'organisation et la gestion de ses activités
- 10.17 Protocole d'entente avec le Musée de société des Deux-Rives dans le cadre de la gestion d'une infrastructure muséale permanente
- 10.18 Protocole d'entente avec Les Régates de Valleyfield inc. dans le cadre de son activité

11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 11.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 50, rue Jacques-Cartier afin d'autoriser la marge latérale du bâtiment existant et réponse à cette demande
- 11.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 75, rue Dufferin afin d'autoriser divers éléments relatifs aux enseignes et réponse à cette demande
- 11.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 2076, boulevard Mgr-Langlois afin d'autoriser divers éléments relatifs aux enseignes et réponse à cette demande
- 11.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 79, rue des Érables afin d'autoriser la marge avant maximale de la maison existante et réponse à cette demande
- 11.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 150, rue Saint-Thomas afin d'autoriser l'agrandissement de l'Hôpital du Suroît et réponse à cette demande
- 11.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du rang Sainte-Marie est afin d'autoriser la largeur frontale pour chacun des futurs lots 6 351 322 et 6 351 323 et réponse à cette demande
- 11.7 Échange de terrains situés dans le secteur du boulevard Sainte-Marie avec Les Investissements Campi-Valenciens inc.

- 11.8 Entente avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest pour l'aménagement d'un stationnement temporaire
- 11.9 Participation de la Ville au programme Rénovation Québec
- 11.10 Réponse à une demande de recevabilité d'un nouveau plan d'aménagement d'ensemble pour la phase 3 de la partie résidentielle du projet Place Carrière
- 11.11 Réponse à la demande d'approbation d'un nouveau plan d'aménagement d'ensemble pour la phase 3 de la partie résidentielle du projet Place Carrière
- 11.12 Réponse à la demande pour autoriser l'agrandissement de l'Hôpital du Suroît situé au 150, rue Saint-Thomas en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.13 Réponse à la demande pour autoriser l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 229, rue Victoria et la rénovation de la façade principale en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.14 Réponse à la demande pour autoriser l'installation de conteneurs semi-enterrés en cour avant secondaire au 2550, boulevard Hébert en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.15 Réponse à la demande pour autoriser l'installation d'un monte-personne commercial extérieur en cour arrière du bâtiment principal situé au 106, rue Saint-Jean-Baptiste en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.16 Réponse à la demande pour autoriser l'installation d'une enseigne au mur de la façade principale du bâtiment situé au 57, rue Dufferin en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.17 Servitude d'empiètement pour la propriété située au 229, rue Victoria
- 11.18 Vente des lots 6 333 465, 6 333 466 et 6 333 467 sis dans le secteur de l'avenue Lecompte à monsieur Jonathan Talbot, Filion Management inc. et 9383-2665 Québec inc.
- 11.19 Vente du lot 6 333 464 sis dans le secteur de l'avenue Lecompte à monsieur Pascal Pinard
- 11.20 Vente d'une partie du lot 5 074 160 sise dans l'emprise du boulevard du Havre à madame Linda Lauzon et monsieur Yves Belleau

12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

- 12.1 Acceptation de l'offre de service du Comité ZIP du Haut Saint-Laurent pour faire l'analyse de vulnérabilité de la source d'alimentation en eau potable

- 12.2 Appui à l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers pour le déneigement et le verdissement privé
- 12.3 Autorisation de paiement de la facture pour des travaux de déneigement des voies publiques en novembre 2019
- 12.4 Projet d'aménagement pour les pollinisateurs à l'espace Madeleine-Parent

13. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 13.1 Adoption du rapport annuel d'activités 2019 du Service de sécurité incendie
- 13.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de produits en sécurité incendie

14. APPELS D'OFFRES

- 14.1 Appel d'offres public 2019-57 : rénovation des infrastructures de la rue Jacques-Cartier et de rues connexes
- 14.2 Appel d'offres public 2019-58 : construction de placettes publiques dans le secteur du pôle institutionnel
- 14.3 Appel d'offres public 2019-59 : plantation d'herbacées dans le secteur du pôle institutionnel
- 14.4 Appel d'offres public 2019-60 : construction d'un parc canin, de terrains de pétanque et de travaux d'infrastructures dans divers parcs municipaux
- 14.5 Appel d'offres public 2019-62 : aménagement des plages du Parc régional des Îles
- 14.6 Appel d'offres public 2020-01 : aménagement paysager au parc Salaberry
- 14.7 Appel d'offres public 2020-07 : travaux électriques et d'éclairage au parc Salaberry
- 14.8 Appel d'offres public 2020-02 : arboriculture municipale
- 14.9 Appel d'offres public 2020-03 : travaux arboricoles à proximité du réseau électrique
- 14.10 Appel d'offres public 2020-08 : coupe de gazon et entretien des espaces verts dans le secteur Valleyfield sud
- 14.11 Appel d'offres public 2020-09 : coupe de gazon et entretien des espaces verts dans

le secteur Saint-Timothée

- 14.12 Appel d'offres sur invitation 2020-SRC-02 : coupe de gazon sur la propriété du ministère des Transports du Québec

15. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 15.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 209-19 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation
- 15.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 300-02 modifiant le Règlement 300 concernant la gestion des eaux pluviales

16. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 16.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 296-01 modifiant le Règlement 296 décrétant des travaux d'infrastructures dans le secteur nord-ouest du parc industriel et portuaire Perron afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 200 000 \$

17. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 17.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme
- 17.2 Dépôt et adoption du projet de règlement 148-08 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme
- 17.3 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 149 concernant le lotissement
- 17.4 Dépôt et adoption du projet de règlement 149-03 modifiant le Règlement 149 concernant le lotissement
- 17.5 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de permettre l'extension d'un usage dérogatoire dans la zone A-921 (Carrière Dolomite) et la modification de certaines normes
- 17.6 Dépôt et adoption du projet de règlement 150-30 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de permettre l'extension d'un usage dérogatoire dans la zone A-921 (Carrière Dolomite) et la modification de certaines normes
- 17.7 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 17.8 Dépôt et adoption du projet de règlement 150-31 modifiant le Règlement 150

concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

17.9 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes

17.10 Dépôt et adoption du projet de règlement 152-03 modifiant le Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2020-02-057 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2020

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 13 février 2020;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020, selon sa teneur.

ADOPTÉ

2020-02-058 PÔLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ATTENDU QUE le développement économique local et régional est une compétence partagée entre les municipalités, les Municipalités régionales de comté (MRC) et le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les MRC jouent un rôle d'accompagnateur et les municipalités jouent un rôle de catalyseur en matière de développement économique;

ATTENDU QUE les cités régionales et les municipalités de centralité sont des pôles de développement qui dynamisent l'économie des régions;

ATTENDU QUE les pôles de développement ont sur leur territoire des parcs industriels, des équipements supralocaux ainsi que des infrastructures d'accueil pour la classe créative;

ATTENDU QUE les pôles de développement facilitent le transfert technologique par la présence d'institutions d'enseignement et d'entreprises à caractère technologique comme les firmes d'ingénierie, les services de proximité aux entreprises et les réseaux d'innovation;

ATTENDU QUE les pôles de développement ont une capacité d'attraction pour la venue de nouveaux entrepreneurs et de support au développement d'entreprises existantes;

ATTENDU QUE les pôles de développement servent de relais avec les marchés des grands centres à travers les réseaux d'entreprises de services et les réseaux de transport;

ATTENDU QUE les pôles de développement sont des pôles de développement économique majeurs qui rayonnent au-delà de leur territoire et de leur région.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

QUE la ministre du développement économique local et régional, M^{me} Marie-Ève Proulx, reconnaisse le rôle stratégique des pôles de développement dans le cadre de la prochaine Stratégie de gouvernance en matière de développement économique local et régional.

ADOPTÉ

**2020-02-059 VENTE DES PROPRIÉTÉS SITUÉES AUX 88, RUE SAINT-LAURENT ET 247,
CHEMIN LAROCQUE AU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES
SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST**

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO) désire acheter les propriétés situées au 88, rue Saint-Laurent et au 247, chemin Larocque;

VU la recommandation de la directrice générale d'autoriser la vente de ces propriétés;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre d'achat et de convenir de vendre au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest les propriétés situées au 88, rue Saint-Laurent et au 247, chemin Larocque, sises respectivement sur les lots 4 862 575 et 6 231 137 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la somme de 3 476 250 \$, taxes en sus;

D'autoriser le maire, M. Miguel Lemieux, et la directrice générale, M^{me} Manon Bernard, à signer l'offre d'achat;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les

servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-02-060 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME JOCELYNE LADOUCEUR-HALLÉ AU POSTE DE SECRÉTAIRE NIVEAU II AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

VU la lettre formulée par M^{me} Jocelyne Ladouceur-Hallé avisant la Ville de sa retraite au poste de secrétaire niveau II au Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M^{me} Jocelyne Ladouceur-Hallé au poste de secrétaire niveau II au Service récréatif et communautaire, celle-ci prenant effet à compter du 1^{er} mai 2020;

DE remercier M^{me} Ladouceur-Hallé pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2020-02-061 ENTENTE 2020-02 AVEC LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE À LA MODIFICATION DE STATUT DU POSTE D'AGENT AUX COMMUNICATIONS (GRAPHISTE)

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le Syndicat National des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la modification de statut du poste d'agent aux communications (graphiste);

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente 2020-02 à intervenir avec le Syndicat National des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield relative à la modification de statut du poste d'agent aux communications (graphiste).

ADOPTÉ

2020-02-062 NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIENNE JURIDIQUE AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une technicienne juridique au Service du greffe et des affaires juridiques, poste présentement vacant;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M^{me} Camille Pitre au poste de technicienne juridique au Service du greffe et des affaires juridiques, avec une période de probation de 120 jours travaillés à compter de la date d'entrée en fonction prévue le 9 mars 2020;

QUE la rémunération de M^{me} Pitre soit fixée à la classe 8, échelon 1, de la grille salariale prévue à l'annexe « B » de la convention collective du Syndicat National des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield et que ses conditions de travail soient prévues à ladite convention collective en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2020-02-063 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 19 JANVIER AU 15 FÉVRIER 2020

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 19 janvier au 15 février 2020;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en février 2020 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 19 janvier au 15 février 2020.

ADOPTÉ

2020-02-064 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE D'ASSURANCES 2019-2020 AVEC BFL CANADA

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield fait partie d'un regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relativement à ses assurances responsabilités et biens;

ATTENDU QUE lors de chaque renouvellement, BFL Canada risques et assurances inc. transmet une facture faisant état des primes à déboursier;

VU la recommandation de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière d'autoriser le paiement de la facture reçue le 16 décembre 2019, conformément à la politique concernant les acquisitions de biens et services de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement de la facture 308847 au montant de 151 380,29 \$, taxes comprises, à BFL Canada risques et assurances inc. dans le cadre du renouvellement des assurances responsabilités et biens de la Ville.

ADOPTÉ

2020-02-065 MANDAT À UN CABINET D'AVOCATS POUR UNE DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN INJONCTION PROVISOIRE, INTERLOCUTOIRE ET PERMANENTE ET POUR LA CESSATION D'USAGES DÉROGATOIRES

VU la recommandation conjointe du directeur du Service de l'urbanisme et des permis et de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière de retenir les services de la firme Rancourt Legault Joncas S.E.N.C. afin d'entreprendre des procédures judiciaires contre l'entreprise 9363-7221 Québec inc. visant à assurer le respect des règlements municipaux relatifs à l'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

DE mandater la firme Rancourt Legault Joncas S.E.N.C. afin d'entreprendre les procédures judiciaires appropriées contre l'entreprise 9363-7221 Québec inc.

ADOPTÉ

2020-02-066 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL, FONCTIONNAIRES ET CITOYENS SIÉGEANT AUX COMMISSIONS, COMITÉS ET ORGANISMES

VU le dépôt devant ce conseil de la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la Ville, tel que préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la nomination des nouveaux représentants citoyens suivants afin de siéger au comité de suivi de la politique culturelle :

- M^{me} Chrystel André (Association Valédar de Valleyfield);
- M. Claudéric Provost (Valspec);
- M^{me} Catherine Parent (MRC de Beauharnois-Salaberry);
- M^{me} Émilie Fortier (La Factrie, café culturel);
- M^{me} Marie-France Lirette (MUSO);

D'autoriser le remplacement du nom des employés municipaux siégeant à divers commissions, comités et organismes par leur fonction;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la Ville, tel que présenté par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière.

ADOPTÉ

2020-02-067 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MADAME GENEVIÈVE FORTIER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD

ATTENDU QU'actuellement M^{me} Geneviève Fortier siège au conseil d'administration de la Société du Port de Valleyfield en tant qu'administratrice générale et son mandat se termine le 28 février 2020;

VU la recommandation de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière d'autoriser le renouvellement du mandat de M^{me} Fortier en tant qu'administratrice à la Société du Port de Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le renouvellement du mandat de M^{me} Geneviève Fortier pour siéger en tant qu'administratrice au conseil d'administration de la Société du Port de Valleyfield, pour la période du 29 février 2020 au 28 février 2023;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la Ville.

ADOPTÉ

2020-02-068 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET

Le registre des chèques émis et annulés numéros 97557 à 97800, le registre des transferts bancaires émis numéros S11884 à S11999 et le registre des paiements Internet émis numéros 3449 à 3534 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis et annulés numéros 97557 à 97800 totalisant 1 886 186,30 \$ et 954,00\$;
- au registre des transferts bancaires émis numéros S11884 à S11999 totalisant 2 810 159,00 \$;

- au registre des paiements Internet émis numéros 3449 à 3534 totalisant 2 761 596,58 \$;

D'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

2020-02-069 DEMANDE DE PRIX 2019-DP-FIN-09 : LOCATION D'UNE TIMBREUSE

VU la demande de prix 2019-DP-FIN-09 relative à la location d'une timbreuse, pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2023, formulée auprès de trois distributeurs canadiens accrédités par Postes Canada, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Francotyp – Postalia Canada inc.	9 415,62 \$
Neopost Canada Limitée	11 611,56 \$
Pitney Bowes du Canada Itée	14 157,79 \$

VU la recommandation de la coordonnatrice unités dépenses au Service des finances et de l'informatique d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Francotyp – Postalia Canada inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier, appuyé par M. le conseiller Jacques Smith, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Francotyp – Postalia Canada inc. un contrat pour la location d'une timbreuse, pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2023, pour la somme totale de 9 415,62 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de la demande de prix 2019-DP-FIN-09.

ADOPTÉ

DÉPÔT DES RAPPORTS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2019 ET AU 10 FÉVRIER 2020

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), les rapports budgétaires au 31 décembre 2019 et au 10 février 2020 sont déposés devant ce conseil.

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le trésorier dépose devant ce conseil un rapport de ses activités prévues au chapitre XIII de cette loi relatif au financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et au contrôle des dépenses électorales, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019 et portant plus particulièrement sur l'élection du 5 novembre 2017.

**2020-02-070 ADDENDA À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications, à la séance du conseil du 16 mai 2017, pour les années financières 2017-2020;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes de cette entente, le Ministère et la Ville devaient respectivement contribuer par un montant de 20 000 \$ chacun pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère octroiera à la Ville une subvention additionnelle de 80 000 \$ pour l'année 2020 et que la Ville devra donc contribuer pour un montant équivalent, soit 80 000 \$, afin de bénéficier de la subvention;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature d'un addenda au protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un addenda à l'entente de développement culturel en cours intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications afin que la contribution financière de la Ville pour l'année 2020 s'élève à 100 000 \$;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2020-02-071 ADDENDA AUX PROTOCOLES D'ENTENTE AVEC LA FACTRIE, CAFÉ
CULTUREL RELATIFS À LA RÉALISATION D'UN JEU D'ÉVASION**

CONSIDÉRANT les deux protocoles d'entente relatifs à la réalisation d'un jeu d'évasion intervenus avec La Factrie, café culturel, à la séance du conseil du 16 mai 2017 et à celle du 16 avril 2019;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser une modification aux protocoles d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un addenda aux protocoles d'entente relatifs à la réalisation d'un jeu d'évasion intervenus avec La Factrie, café culturel, à la séance du conseil du 16 mai 2017 et à celle du 16 avril 2019;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-02-072 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FACTRIE, CAFÉ CULTUREL RELATIF À LA RÉALISATION D'UN JEU D'ÉVASION

ATTENDU QUE l'organisme La Factrie, café culturel désire réaliser une activité « Espace room-jeu d'évasion » à l'intérieur de l'ancien bâtiment de la Sûreté du Québec situé au 47, rue Nicholson, tous les jeudis, vendredis, samedis et dimanches, pour l'année 2020;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme La Factrie, café culturel et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la réalisation de cet évènement;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme La Factrie, café culturel relatif à la réalisation d'un jeu d'évasion, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2020;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-02-073 AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE DANS LE CADRE DU PROJET VIGILANCE POUR LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ DE HOCKEY BOTTINE

VU la demande formulée pour la fermeture de la rue Saint-Pierre dans le cadre du projet Vigilance pour la tenue d'une activité de hockey bottine, le 23 février 2020;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la fermeture de la rue Saint-Pierre, entre les rues Ellice et Saint-Joseph, le 23 février 2020, entre 11 h et 15 h, dans le cadre du projet Vigilance pour la tenue de l'activité de hockey bottine de façon sécuritaire;

D'autoriser la Ville à mettre en place la signalisation nécessaire à la fermeture partielle de la rue Saint-Pierre, le cas échéant.

ADOPTÉ

2020-02-074 AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE FESTIVAL DES ARTS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD DANS LE CADRE DE LA TENUE DE CET ÉVÈNEMENT

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Festival des Arts de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la participation financière et à l'octroi d'une aide matérielle et humaine pour la tenue de cet évènement;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'organisme Festival des Arts de Salaberry-de-Valleyfield à tenir un évènement d'expositions au parc Delpha-Sauvé, les 1^{er} et 2 août 2020 ainsi que les 31 juillet et 1^{er} août 2021 et les dates exactes pour l'édition 2022 seront confirmées en temps et lieu, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE l'organisme s'engage à développer des activités écoresponsables dans le cadre de ses activités;

QUE les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Festival des Arts de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la participation financière et à l'octroi d'une aide matérielle et humaine pour la tenue de cet évènement, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2022;

D'accorder à cet organisme une aide financière annuelle de 7 680 \$ en vue d'assurer la tenue de cet évènement;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-02-075 AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION POUR LES PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE DU SUROÏT POUR L'ORGANISATION DU FESTI-BIÈRES DU SUROÏT

ATTENDU QUE l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît (APDIS) organisera la sixième édition du Festi-Bières du Suroît qui se tiendra du 12 au 14 juin 2020, au parc Delpha-Sauvé, afin d'amasser des fonds pour le projet Défi-logis;

CONSIDÉRANT les retombées économiques dans les commerces et la visibilité dont bénéficiera la Ville de Salaberry-de-Valleyfield par la tenue de cet évènement;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît et la Ville de

Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît (APDIS) à tenir un événement attractif dans le cadre de l'organisation du Festi-Bières du Suroît qui se tiendra au parc Delpha-Sauvé, du 12 au 14 juin 2020, afin d'amasser des fonds pour le projet Défi-logis;

D'autoriser la vente et la consommation de boisson alcoolisée dans le parc Delpha-Sauvé, lors de la tenue du Festi-Bières, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et recyclables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités;
- que l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

DE conclure un protocole d'entente avec l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières dans le cadre de la tenue de cet événement, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2022;

D'accorder à cet organisme une aide financière annuelle de 7 500 \$ en vue d'assurer la tenue de cet événement;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-02-076 AUTORISATIONS DIVERSES POUR LA TENUE DE LA MARCHE DU PARDON

ATTENDU QUE la Marche du pardon est une activité religieuse associée aux cérémonies du Vendredi Saint et qu'elle se déroule sur le territoire de la Ville depuis 39 ans;

ATTENDU QUE cette activité est entourée des mesures de sécurité nécessaires;

VU la recommandation favorable du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la tenue de la Marche du pardon;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit contrat de location;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un contrat de location avec le Centre d'action bénévole afin de fournir gratuitement des locaux, sis au 410, rue Victoria, et des équipements, pour la durée de ses activités, soit pour la formation des bénévoles dès le 14 février 2020 et du 2 au 24 avril 2020, dans le cadre d'une clinique d'impôt;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de location précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2020-02-079 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORGANISME POUR UN RÉSEAU ACTIF
DANS NOS QUARTIERS DANS LE CADRE DE LA REVITALISATION DES
ANCIENS QUARTIERS DE LA VILLE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide matérielle et financière dans le cadre de la revitalisation des anciens quartiers de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers relatif à l'octroi d'une aide matérielle annuelle sous forme de services et d'une aide financière annuelle de 85 000 \$ dans le cadre de la revitalisation des anciens quartiers de Salaberry-de-Valleyfield, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2020-02-080 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE IMMACULÉE-
CONCEPTION DE BELLERIVE RELATIF À LA LOCATION DE LOCAUX**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la location de locaux situés au sous-sol de l'église Saint-Pie-X;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive relatif à la location de locaux situés à l'église Saint-Pie-X, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, pour la somme de 7 000 \$;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-02-081 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-TIMOTHÉE POUR L'UTILISATION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT ADJACENTE À LA PASSERELLE INTERRIVES

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Saint-Timothée et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'utilisation de l'aire de stationnement adjacente à la passerelle interrives (sud-est);

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Saint-Timothée relatif à l'utilisation de l'aire de stationnement adjacente à la passerelle interrives (sud-est), pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022;

DE rembourser annuellement, sur présentation de factures et jusqu'à un montant maximal de 5 000 \$, tous les frais suivants engagés par la Fabrique :

- entretien du pavé, le déneigement fréquent et la signalisation inhérente de l'aire de stationnement;
- marquage des cases de stationnement et des voies de circulation;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-02-082 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MAISON DE LA JEUNESSE DOUZE-DIX-SEPT DE VALLEYFIELD INC. DANS LE CADRE DE SES ACTIVITÉS

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Maison de la jeunesse douze-dix-sept de Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine dans le cadre de ses activités;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Maison de la jeunesse douze-dix-sept de Valleyfield inc. relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine annuelle d'une valeur de 40 500 \$ dans le cadre de ses activités, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-02-083 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DU VIEUX CANAL DE BEAUHARNOIS RELATIF À L'EXPLOITATION DE L'ANCIEN CANAL DE BEAUHARNOIS

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Société du Vieux Canal de Beauharnois et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'exploitation de l'ancien canal de Beauharnois;

VU l'article 21 du Règlement 219 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics – (RMH-460) permettant à la Ville de déterminer les heures d'ouverture des parcs;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Société du Vieux Canal de Beauharnois relatif à l'exploitation de l'ancien canal de Beauharnois, pour la période du 18 février 2020 au 31 décembre 31 décembre 2022, pour une contribution municipale annuelle de 110 000 \$;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la Société du Vieux Canal de Beauharnois à gérer son bar-terrasse sur la promenade piétonnière de la rue Victoria, le long de l'ancien canal de Beauharnois, pour les années 2020, 2021 et 2022, selon l'horaire suivant :

- jeudi au samedi : 10 h à 2 h;
- dimanche au mercredi : 10 h à 1 h;

D'autoriser la Société du Vieux Canal de Beauharnois à agrandir de 80 places son bar-terrasse dans le cadre des Régates de Valleyfield, pour les années 2020, 2021 et 2022, selon l'horaire suivante :

- jeudi au samedi : 10 h à 2 h;
- dimanche : 10 h à 1 h;

QUE les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-02-084 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CAMP DE VACANCES FAMILIALES VALLEYFIELD INC. RELATIF À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CAMP DOM BOSCO

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Camp de vacances familiales Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion et l'exploitation du camp Dom Bosco;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec le Camp de vacances familiales Valleyfield inc. relatif à la gestion et l'exploitation du camp Dom Bosco et de leur verser une aide financière d'un montant maximal de 72 000 \$, ainsi que les coûts de différents services, pour l'année 2020;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-02-085 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE GYMNASTIQUE CAMPIAGILE RELATIF À L'ORGANISATION ET LA GESTION DE SES ACTIVITÉS

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Club de gymnastique CampiAgile et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière pour l'organisation et la gestion de ses activités;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec le Club de gymnastique CampiAgile relatif à l'octroi d'une aide financière de 61 500 \$ pour l'organisation et la gestion de ses activités, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2020-02-086 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MUSÉE DE SOCIÉTÉ DES DEUX-RIVES
DANS LE CADRE DE LA GESTION D'UNE INFRASTRUCTURE MUSÉALE
PERMANENTE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Musée de société des Deux-Rives et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine, incluant le prêt du bâtiment logeant le futur site permanent de l'établissement pour une période de 25 ans, dans le cadre de la gestion de l'infrastructure muséale;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec le Musée de société des Deux-Rives relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine annuelle dans le cadre de la gestion d'une infrastructure muséale permanente sur le territoire, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, incluant le prêt du bâtiment logeant le lieu permanent de l'établissement, sis au 21, rue Dufferin, pour une période de vingt-cinq (25) ans, soit de 2009 à 2034;

D'accorder au Musée de société des Deux-Rives une aide financière maximale de 175 000 \$ par année ainsi qu'une aide annuelle en ressources humaines et matérielles;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2020-02-087 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES RÉGATES DE VALLEYFIELD DANS LE
CADRE DE SON ACTIVITÉ**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Les Régates de Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi

d'une aide en ressources humaines, matérielles et financière dans le cadre des régates de Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Les Régates de Valleyfield inc. relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financière dans le cadre de l'évènement des régates, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2022;

D'accorder audit organisme une aide financière totale de 750 000 \$ en vue d'assurer la tenue de cet évènement qui sera versée de la façon suivante :

- 2020 : 245 000 \$;
- 2021 : 250 000 \$;
- 2022 : 255 000 \$;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-02-088 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 50, RUE JACQUES-CARTIER AFIN D'AUTORISER LA MARGE LATÉRALE DU BÂTIMENT EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Jean-Michel Philie, notaire, a formulé, pour et au nom des Entreprises J.-Cartier inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 4 516 898 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une marge latérale pour la propriété située au 50, rue Jacques-Cartier de 0,16 mètre,

ATTENDU QUE la situation est existante depuis plus de 55 ans;

ATTENDU QUE le mur dérogoire ne comporte pas d'ouvertures et est revêtu de briques;

CONSIDÉRANT l'aspect mineur de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas préjudice aux propriétaires et occupants voisins;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2020-0003 pour le lot 4 516 898 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 50, rue Jacques-Cartier, demande formulée par M^e Jean-Michel Philie, notaire, pour et au nom des Entreprises J.-Cartier inc., pour une marge latérale de la propriété de 0,16 mètre, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 10.1.3 du Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale minimale d'au moins 0,9 mètre dans la zone C-544;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2020-02-089 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 75, RUE DUFFERIN AFIN D'AUTORISER DIVERS ÉLÉMENTS RELATIFS AUX ENSEIGNES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Daniel Provencher a formulé, pour et au nom de McDonald Ltée/Daniel Provencher & Cie Inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 3 247 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser, sur la propriété située au 75, rue Dufferin, les éléments suivants :

- installation de deux enseignes de pré-menus de 0,9 mètre carré chacune (enseignes à message particulier);
- installation de deux enseignes de menus de 1,85 mètre carré (enseignes à message particulier);
- que ces enseignes soient électroniques;

ATTENDU QUE les menus seront remplacés par des unités plus petites que celles existantes;

ATTENDU QUE le nombre d'enseignes à message particulier sera réduit par rapport à la situation actuelle;

CONSIDÉRANT la démarche à l'échelle du pays pour uniformiser les enseignes des services à l'auto de la bannière;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas préjudice aux propriétaires et occupants voisins;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0089 pour le lot 3 247 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 75, rue Dufferin, demande formulée par M. Daniel Provencher, pour et au nom de McDonald Ltée/Daniel Provencher & Cie Inc., pour les éléments suivants :

- installation de deux enseignes de pré-menus de 0,9 mètre carré chacune (enseignes à message particulier), alors que l'article 11.1.4 du Règlement 150 concernant le zonage ne permet qu'une enseigne;
- installation de deux enseignes de menus de 1,85 mètre carré (enseignes à message particulier), alors que l'article 11.1.5 du Règlement 150 concernant le zonage ne permet qu'une enseigne;
- que ces enseignes soient électroniques, alors que l'article 11.3.3 du Règlement 150 concernant le zonage ne le permet pas spécifiquement pour ce genre d'enseigne;

ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2020-02-090 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 2076, BOULEVARD MGR-LANGLOIS AFIN D'AUTORISER DIVERS ÉLÉMENTS RELATIFS AUX ENSEIGNES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Daniel Provencher a formulé, pour et au nom de McDonald Ltée/Daniel Provencher & Cie Inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 3 247 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser, sur la propriété située au 2076, boulevard Mgr-Langlois, les éléments suivants :

- installation de deux enseignes de pré-menus de 0,9 mètre carré chacune (enseignes à message particulier);
- installation de deux enseignes de menus de 1,85 mètre carré (enseignes à message particulier);
- que ces enseignes soient électroniques;

ATTENDU QUE les menus seront remplacés par des unités plus petites que celles existantes;

ATTENDU QUE le nombre d'enseignes à message particulier sera réduit par rapport à la situation actuelle;

CONSIDÉRANT la démarche à l'échelle du pays pour uniformiser les enseignes des services à l'auto de la bannière;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas préjudice aux propriétaires et occupants voisins;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0087 pour le lot 3 247 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 2076, boulevard Mgr-Langlois, demande formulée par M. Daniel Provencher, pour et au nom de McDonald Ltée/Daniel Provencher & Cie Inc., pour les éléments suivants :

- installation de deux enseignes de pré-menus de 0,9 mètre carré chacune (enseignes à message particulier), alors que l'article 11.1.4 du Règlement 150 concernant le zonage ne permet qu'une enseigne;
- installation de deux enseignes de menus de 1,85 mètre carré (enseignes à message particulier), alors que l'article 11.1.5 du Règlement 150 concernant le zonage ne permet qu'une enseigne;
- que ces enseignes soient électroniques, alors que l'article 11.3.3 du Règlement 150 concernant le zonage ne le permet pas spécifiquement pour ce genre d'enseigne;

ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2020-02-091 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 79, RUE DES ÉRABLES AFIN D'AUTORISER LA MARGE AVANT MAXIMALE DE LA MAISON EXISTANTE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Louise Tessier a formulé, pour et au nom de M. Jonathan Daoust, une demande de dérogation mineure pour le lot 4 515 446 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une marge avant maximale de 5,65 mètres pour la propriété située au 79, rue des Érables;

ATTENDU QUE le cadastre a été déplacé vers l'avant (nord-ouest) et a rendu la marge avant dérogoire;

ATTENDU QUE l'alignement avec les voisins est maintenu;

CONSIDÉRANT l'aspect mineur de la présente demande et le préjudice au demandeur qui en cas de refus devrait démolir et reconstruire une fondation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas préjudice aux propriétaires et occupants voisins;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0090 pour le lot 4 515 446 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 79, rue des Érables, demande formulée par M^{me} Louise Tessier, pour et au nom de M. Jonathan Daoust, pour une marge avant maximale de 5,65 mètres pour la propriété, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet une marge avant maximale de 5,5 mètres dans la zone H-569;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2020-02-092 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 150, RUE SAINT-THOMAS AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DE L'HÔPITAL DU SUROÎT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Karine Legault-Leblanc de la firme Barin architecture + design a formulé, pour et au nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO), une demande de dérogation mineure pour le lot 4 516 865 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'agrandissement de l'Hôpital du Suroît avec une marge avant de 4 mètres du côté de la rue Saint-Thomas;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé permet de maintenir un alignement;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la marge telle que demandée n'aurait pas d'impact;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la présente demande et l'impact sur l'échéancier du projet pour se conformer à la marge prescrite, qui impliquerait une révision complète des plans;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2020-0006 pour le lot 4 516 865 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 150, rue Saint-Thomas, demande formulée par M^{me} Karine Legault-Leblanc de la firme Barin architecture + design, pour et au nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, pour l'agrandissement de l'Hôpital du Suroît avec une marge avant de 4 mètres du côté de la rue Saint-Thomas, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 5 mètres dans la zone P-547;

**2020-02-094 ÉCHANGE DE TERRAINS SITUÉS DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD
SAINTE-MARIE AVEC LES INVESTISSEMENTS CAMPI-VALENCIENS INC.**

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à l'échange de terrains situés dans le secteur du boulevard Sainte-Marie avec Les Investissements Campi-Valenciens inc. et à l'acquisition d'une servitude pour une conduite d'aqueduc dans le cadre des travaux éventuels sur le boulevard Sainte-Marie;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'échange des lots 6 345 807, 6 345 808, 6 345 810, 6 345 812, 6 345 816 et 6 345 817 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant aux Investissements Campi-Valenciens inc., d'une superficie de 1765 mètres carrés, ainsi qu'une servitude de 94,03 mètres carrés sur le lot 6 345 809 contre les lots 6 345 814 et 6 345 818 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à la Ville, d'une superficie de 1755,9 mètres carrés, lots situés dans le secteur du boulevard Sainte-Marie;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE cette transaction soit faite sans garantie légale;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2020-02-095 ENTENTE AVEC LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX
DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT
TEMPORAIRE**

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'aménagement d'un stationnement temporaire durant les travaux d'agrandissement du Centre hospitalier du Suroît;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest pour permettre l'utilisation d'une superficie d'environ 2017 mètres carrés des lots 4 517 670 et 4 517 856 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à des fins de stationnement temporaire durant les travaux d'agrandissement du Centre hospitalier du Suroît;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée,

en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-02-096 PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC

ATTENDU QU'il y a un grand nombre de demandes annuellement sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QU'il y a un grand besoin d'aide pour les maisons lézardées;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a des besoins importants en rénovation de son inventaire immobilier, particulièrement dans les quartiers centraux;

VU l'adoption prochaine d'un règlement de subvention relativement à la mise en place d'une nouvelle phase du programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du conseiller en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis de confirmer à la Société d'habitation du Québec (SHQ) la participation de la Ville à une nouvelle phase du programme-cadre Rénovation Québec géré par la Société d'habitation du Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'informer la Société d'habitation du Québec de l'intérêt de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à participer à la nouvelle phase du programme-cadre Rénovation Québec, pour la programmation 2020-2021, selon les volets suivants :

Volets	Budget
Volet I Rénovation faible revenu	25 000 \$ (16 667 \$ - portion SHQ) (8 333 \$ - portion Ville)
Volet II Rénovation résidentielle	163 000 \$ (81 500 \$ - portion SHQ) (81 500 \$ - portion Ville)
Volet VI Maisons lézardées	140 000 \$ (70 000 \$ - portion SHQ) (70 000 \$ - portion Ville)
Administration du programme	25 000\$
TOTAL	353 000 \$ (168 167 \$ - portion SHQ) (184 833 \$ - portion Ville)

QU'un règlement pour le programme Rénovation Québec ainsi qu'un règlement d'emprunt pour le programme d'aide complémentaire dans le cadre de la réalisation du projet d'AccèsLogis Québec seront adoptés éventuellement;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme Rénovation Québec, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2020-02-097 RÉPONSE À UNE DEMANDE DE RECEVABILITÉ D'UN NOUVEAU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE POUR LA PHASE 3 DE LA PARTIE RÉSIDEN-
TIELLE DU PROJET PLACE CARRIÈRE**

ATTENDU QUE Vision immobilière Cormier a formulé, pour et au nom de l'entreprise 9196-4486 Québec inc., une demande de recevabilité d'un plan d'aménagement d'ensemble et de modification règlementaire pour la construction de la phase 3 de la partie résidentielle du projet Place Carrière;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 355 911 et 5 355 912 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont identifiés au plan d'urbanisme (Règlement 148) comme faisant partie d'une zone prioritaire à des fins de développement urbain, afin de consolider le milieu urbain environnant et dû à la présence de l'autoroute 530;

CONSIDÉRANT les résolutions 2010-06-352 et 2013-01-034 adoptées en juin 2010 et janvier 2013 pour le projet de développement de la Place Carrière;

ATTENDU QUE le conseil municipal s'attend à voir une mesure de mitigation contre le bruit de l'autoroute sur le plan d'aménagement d'ensemble de la phase 3, dans la continuité de ce qui a été aménagé lors des deux phases précédentes;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE décréter, en vertu de l'article 2.2 du Règlement 154 concernant les plans d'aménagement d'ensemble, que la demande formulée par Vision immobilière Cormier, pour et au nom de l'entreprise 9196-4486 Québec inc., pour l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) dans la zone C-652PAE, sur les lots 5 355 911 et 5 355 912 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est recevable.

ADOPTÉ

**2020-02-098 RÉPONSE À LA DEMANDE D'APPROBATION D'UN NOUVEAU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE POUR LA PHASE 3 DE LA PARTIE RÉSIDEN-
TIELLE DU PROJET PLACE CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT les résolutions 2010-06-352 et 2013-01-034 adoptées en juin 2010 et janvier 2013 pour le projet de développement de la Place Carrière;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2.9 du Règlement 154 concernant les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), toute modification ou tout ajout à un PAE, après l'approbation par le conseil municipal, nécessite la présentation et l'approbation d'un nouveau PAE;

ATTENDU QUE dans le présent dossier, les lots 5 355 911 et 5 355 912 se sont ajoutés au projet, ce qui entraîne la présentation d'un PAE modifié pour la partie résidentielle du projet;

ATTENDU QUE la phase 3 propose des habitations de 24 logements d'une architecture contemporaine qui s'intègre bien à celles de la phase 2 déjà approuvées;

ATTENDU QUE la phase 3 présente une plus grande superficie d'espaces verts que les phases précédentes;

ATTENDU QUE la construction de bâtiments de 3 étages, en plus de la mesure de mitigation prévue le long de l'autoroute, constituera une barrière pour les résidences unifamiliales par rapport à l'autoroute et la zone industrielle;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la présente demande de plan d'aménagement d'ensemble PAE2020-0010 pour les lots 5 355 911 et 5 355 912 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par Vision immobilière Cormier, pour et au nom de l'entreprise 9196-4486 Québec inc., le tout tel que présenté sur les documents de VISION IMMOBILIÈRE CORMIER GAGNON et DOMUS DEV, projet 1905-114, datés du 14 janvier 2020, aux conditions suivantes :

- la mesure coupe-son soit plutôt un « mur coupe-son » et non une bute avec de la végétation;
- toute modification au plan d'aménagement approuvé devra être soumise au comité consultatif d'urbanisme et au conseil au préalable.

ADOPTÉ

2020-02-099 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DE L'HÔPITAL DU SUROÏT SITUÉ AU 150, RUE SAINT-THOMAS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 150, rue Saint-Thomas est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Karine Legault-Leblanc de la firme Barin architecture + design, pour et au nom du propriétaire, pour l'agrandissement de l'urgence de l'Hôpital du Suroît situé au 150, rue Saint-Thomas;

ATTENDU QUE cet agrandissement est nécessaire afin de combler les besoins immédiats de l'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conçu en respectant l'expression architecturale du bâtiment devant être agrandi, en respectant notamment l'architecture dominante;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respectera les conditions émises pour la demande de dérogation mineure DM2013-0053 et spécifiées dans la résolution 2013-07-405;

ATTENDU QUE l'aire de stationnement existante manque de verdure et crée d'importants îlots de chaleur pour un établissement qui est supposé prôner la santé;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2019-0081 formulée pour le bâtiment situé au 150, rue Saint-Thomas, lot 4 516 865 du cadastre du Québec, circonscription foncière de

Beauharnois, par M^{me} Karine Legault-Leblanc de la firme Barin architecture + design, pour et au nom du propriétaire, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'agrandissement de l'urgence de l'Hôpital du Suroît, tel qu'illustré sur le plan projet numéro 19180 et daté du 6 novembre 2019, soumis par M^{me} Karine Legault-Leblanc de la firme Barin architecture + design, avec les corrections suivantes :

- un plan d'aménagement de l'aire de stationnement, incluant un plan de drainage, devra être déposé et approuvé par le Service de l'ingénierie avant la délivrance dudit permis d'agrandissement afin de s'assurer qu'un ouvrage de gestion des eaux pluviales adéquat soit aménagé à même l'agrandissement du stationnement;
- les conditions émises dans la résolution 2013-07-405 soient maintenues pour l'agrandissement de l'aire de stationnement en ce qui a trait à la plantation d'arbres et à la création d'îlots de verdure;
- qu'il y ait la plantation d'au moins six (6) arbres à l'intérieur du stationnement existant, répartis de façon à ce que leur canopée réduise les îlots de chaleur;
- que le toit de l'agrandissement soit un toit blanc;

QUE cette acceptation soit conditionnelle à la réalisation des travaux prévus dans l'emprise de la rue Saint-Thomas avec le nouvel accès de l'hôpital, tel que présenté sur les plans de la firme Exp datés du 12 février 2020, en incluant :

- l'ajout d'arrêt sur la rue Saint-Thomas;
- l'ajout de saillies aux quatre quadrants de l'intersection et les modifications aux trottoirs existants (de chaque côté de la rue Saint-Thomas);
- les modifications au terre-plein;
- les correctifs d'éclairage (déplacement et ajouts au besoin);
- toute la signalisation verticale et horizontale requise;
- la remise en état des lieux;

et à la fermeture du terre-plein à la hauteur de l'entrée de l'urgence de l'hôpital actuel, en incluant :

- l'abandon de l'entrée à la correction au trottoir;
- le prolongement du terre-plein et le raccordement à l'existant;
- toutes les modifications à la signalisation verticale et horizontale requise;
- la remise en état des lieux;

ADOPTÉ

2020-02-100 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'INSTALLATION D'ENSEIGNES SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 229, RUE VICTORIA ET LA RÉNOVATION DE LA FAÇADE PRINCIPALE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 514 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Hannah Le de l'entreprise 11388274 Canada inc. pour l'installation de deux enseignes sur le bâtiment situé au 229, rue Victoria et la rénovation de la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE la restauration de la façade principale incorpore la plupart des recommandations du guide de PatriArch réalisé pour la rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE cette restauration donnera un souffle nouveau à ce bâtiment;

ATTENDU QU'une servitude serait requise pour régulariser l'empiètement des futurs balcons et de la corniche existante;

ATTENDU QUE les enseignes proposées cadrent avec le bâtiment et ne prennent pas une importance démesurée par rapport à celui-ci;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2020-0009 formulée pour le lot 4 514 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Hannah Le de l'entreprise 11388274 Canada inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation de deux enseignes sur le bâtiment situé au 229, rue Victoria et la rénovation de la façade principale, tel qu'illustré à l'aide de photos par la requérante en date du 27 janvier 2020 pour les enseignes ainsi que le plan réalisé par M. Michel Laniel, architecte, portant le numéro MLA 190307 et daté du 16 mai 2019 pour la rénovation de la façade principale.

ADOPTÉ

2020-02-101 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'INSTALLATION DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS EN COUR AVANT SECONDAIRE AU 2550, BOULEVARD HÉBERT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 6 220 282 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Pierrot Cloutier, pour Immobilier Pierrot Cloutier Inc., pour l'installation de deux conteneurs semi-enfouis en cour avant secondaire de la propriété située au 2550, boulevard Hébert, face au chemin du Golf;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ces contenants éviteront la multiplication de bacs de recyclage individuels;

CONSIDÉRANT QUE les contenants et leurs aménagements seront identiques à ceux déjà autorisés dans le passé;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2020-0004 formulée pour le lot 6 220 282 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Pierrot Cloutier, pour Immobilier Pierrot Cloutier Inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation de deux conteneurs semi-enfouis en cour avant secondaire de la propriété située au 2550, boulevard Hébert, face au chemin du Golf, tel que présenté dans le cadre de la demande faite en vertu dudit Règlement 153, avec la spécification suivante :

- l'installation doit être agrémentée de végétation dense composée de conifères, de façon à atténuer l'impact visuel du côté du chemin du Golf tout au long de l'année.

ADOPTÉ

2020-02-102 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'INSTALLATION D'UN MONTE-PERSONNE COMMERCIAL EXTÉRIEUR EN COUR ARRIÈRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 106, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 516 896 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Serge Massicotte, pour et au nom de l'entreprise 9228-6012 Québec inc., pour l'installation d'un monte-personne commercial extérieur, de 0,9 mètre par 1,2 mètre, en cour arrière du bâtiment principal situé au 106, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE ce projet favorisera une meilleure accessibilité à l'intérieur du bâtiment pour les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'intègre bien au bâtiment par son choix de couleur et qu'il est bordé d'arbustes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux règlements de zonage et de construction;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2020-0007 formulée pour le lot 4 516 896 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Serge Massicotte, pour et au nom de l'entreprise 9228-6012 Québec inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation d'un monte-personne commercial extérieur, de 0,9 mètre par 1,2 mètre, en cour arrière et non en cour avant du bâtiment principal situé au 106, rue Saint-Jean-Baptiste, tel qu'illustré sur les plans datés du 10 janvier 2020 et reçus le 13 janvier 2020.

ADOPTÉ

**2020-02-103 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE
ENSEIGNE AU MUR DE LA FAÇADE PRINCIPALE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 57,
RUE DUFFERIN EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 3 247 615 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Erick Gentile, pour l'entreprise 9041-2354 Québec Inc., pour l'installation d'une nouvelle enseigne au mur de la façade principale du bâtiment situé au 57, rue Dufferin;

CONSIDÉRANT QUE la taille de l'enseigne n'est pas de dimensions démesurées par rapport au mur de façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le style proposé pour l'enseigne s'intègre bien dans son environnement et respecte le caractère patrimonial du lieu;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée est conforme aux règlements de zonage et de construction de la Ville;

ATTENDU, toutefois, que les couleurs ont un fini trop éclatant et lustré et que le luminaire en place bloque une partie de la fenêtre existante;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2020-0013 formulée pour le lot 3 247 615 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Erick Gentile, pour l'entreprise 9041-2354 Québec Inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation d'une nouvelle enseigne au mur de la façade principale du bâtiment situé au 57, rue Dufferin, avec les spécifications suivantes :

- le noir et le blanc de l'enseigne devront être dans les mêmes tons que ce que l'on retrouve en façade du bâtiment. Ils devront être moins éclatants : le noir devra ressembler au noir mat que l'on retrouve sur la structure des balcons à l'avant et le blanc sans lustre aux portes et fenêtres;
- le luminaire au-dessus de l'enseigne devra être repeint dans des tons de noir mat et devra être déplacé vers le bas afin de se rapprocher de l'enseigne et ne plus cacher la fenêtre.

ADOPTÉ

**2020-02-104 SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 229, RUE
VICTORIA**

ATTENDU QUE le nouveau propriétaire du 229, rue Victoria a soumis une demande en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation de deux enseignes au mur de la façade principale du bâtiment ainsi que la rénovation de la façade et des balcons en façade du bâtiment;

ATTENDU QUE les balcons existants empiètent de 1,11 mètre en projection dans l'emprise de la rue Victoria (trottoir) et la corniche, de 0,30 mètre;

CONSIDÉRANT QUE les balcons seront remplacés et réduits à une profondeur de 0,45 mètre chacun;

VU la recommandation de la conseillère en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis d'accorder une servitude d'empiètement pour les nouveaux balcons et la corniche existante;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'accorder au nouveau propriétaire du 229, rue Victoria une servitude d'empiètement de 0,50 mètre pour les nouveaux balcons et de 0,30 mètre pour la corniche existante;

QUE tous les frais relatifs à cette servitude soient assumés par le nouveau propriétaire;

D'accorder cette servitude pour l'immeuble existant seulement et que toute reconstruction devra se faire en respectant les limites de propriété et en conformité avec la réglementation en vigueur à ce moment et le *Code civil du Québec*;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-02-105 VENTE DES LOTS 6 333 465, 6 333 466 ET 6 333 467 SIS DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE LECOMPTÉ À MONSIEUR JONATHAN TALBOT, FILION MANAGEMENT INC. ET 9383-2665 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE M. Jonathan Talbot, Filion Management inc. et 9383-2665 Québec inc. désirent faire l'acquisition des lots 6 333 465, 6 333 466 et 6 333 467 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots contigus à leur propriété située dans le secteur de l'avenue Lecompte;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente desdits lots;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

DE convenir de vendre les lots 6 333 465, 6 333 466 et 6 333 467 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à M. Jonathan Talbot, Filion Management inc et 9383-2665 Québec inc., lots contigus à leur propriété située dans le secteur de l'avenue Lecompte, dont les superficies respectives sont de 85,5 mètres carrés, 71,1 mètres carrés et 67,1 mètres carrés, pour la somme de 3 600 \$, taxes en sus;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par M. Jonathan Talbot, Filion Management inc. et 9383-2665 Québec inc.;

QUE cette vente soit faite sans garantie légale;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-02-106 VENTE DU LOT 6 333 464 SIS DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE LECOMPTÉ À MONSIEUR PASCAL PINARD

ATTENDU QUE M. Pascal Pinard désire faire l'acquisition du lot 6 333 464 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot contigu à la propriété située dans le secteur de l'avenue Lecompte;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente dudit lot;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE convenir de vendre le lot 6 333 464 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à M. Pascal Pinard, lot contigu à la propriété située dans le secteur de l'avenue Lecompte, d'une superficie de 96 mètres carrés, pour la somme de 2 784 \$, taxes en sus;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE cette vente soit faite sans garantie légale;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-02-107 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 074 160 SISE DANS L'EMPRISE DU BOULEVARD DU HAVRE À MADAME LINDA LAUZON ET MONSIEUR YVES BELLEAU

ATTENDU QUE M^{me} Linda Lauzon et M. Yves Belleau, propriétaires du 422 au 428, boulevard du Havre, désirent acquérir une partie du lot 5 074 160 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, afin de régulariser l'empiètement d'un escalier menant au deuxième étage de leur immeuble;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE convenir de vendre à M^{me} Linda Lauzon et M. Yves Belleau une partie du lot 5 074 160 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 40 mètres carrés, pour la somme d'environ 2 320 \$, taxes en sus;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par les acquéreurs;

QUE cette vente soit faite sans garantie légale;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-02-108 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DU COMITÉ ZIP DU HAUT SAINT-LAURENT POUR FAIRE L'ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DE LA SOURCE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

ATTENDU QUE dans le cadre du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield doit faire une analyse pour définir les risques liés à la contamination de la prise d'eau potable;

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics relative à l'octroi d'un mandat pour faire ladite analyse;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de service du Comité ZIP du Haut Saint-Laurent afin de procéder à l'analyse de vulnérabilité de la source d'alimentation en eau potable de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la somme de 42 228 \$, taxes en sus le cas échéant;

D'autoriser un transfert budgétaire de 42 228 \$ du poste budgétaire 02-412-01-521 au poste budgétaire 02-412-01-459.

ADOPTÉ

2020-02-109 APPUI À L'ORGANISME POUR UN RÉSEAU ACTIF DANS NOS QUARTIERS POUR LE DÉPAVAGE ET LE VERDISSEMENT PRIVÉ

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ) pour l'obtention d'une lettre d'appui de la Ville dans le cadre d'une demande de subvention;

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'appuyer la demande du PRAQ pour le projet visant le dépavage et le verdissement du stationnement pavé du 63, rue Champlain et la lettre d'appui proposée;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'appuyer les démarches de l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ) dans le cadre d'une demande de subvention pour le projet visant le dépavage et le verdissement du stationnement pavé du 63, rue Champlain;

D'autoriser la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics à transmettre au PRAQ la lettre d'appui datée du 22 janvier 2020.

ADOPTÉ

2020-02-110 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE POUR DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES EN NOVEMBRE 2019

ATTENDU QUE les contrats de déneigement octroyés pour la saison hivernale 2019-2020 débutaient le 15 novembre 2019;

ATTENDU QU'une tempête de neige est survenue le 11 novembre 2019 et a nécessité l'octroi d'un contrat en urgence afin d'assurer le déneigement du territoire de la Ville et la sécurité des usagers de la route;

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics relative au paiement de la facture pour des travaux de déneigement des voies publiques lors de la tempête du 11 novembre 2019;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement de la facture au montant de 142 733,45 \$ à l'entreprise Ali Excavation inc. pour les travaux de déneigement effectués lors de la chute de neige du 11 novembre 2019;

D'autoriser un transfert budgétaire de 26 891 \$ du poste budgétaire 02-330-01-499 au poste budgétaire 02-330-01-444;

D'autoriser une affectation de 62 599 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

2020-02-111 PROJET D'AMÉNAGEMENT POUR LES POLLINISATEURS À L'ESPACE MADELEINE-PARENT

CONSIDÉRANT le projet proposé et financé par l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ) visant à créer et aménager des plates-bandes pour les pollinisateurs à l'espace Madeleine-Parent;

VU la recommandation favorable de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers à créer et aménager des plates-bandes pour les pollinisateurs à l'espace Madeleine-Parent.

ADOPTÉ

2020-02-112 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2019 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE, conformément à la demande du ministère de la Sécurité publique, en lien avec le schéma de couverture de risques, le rapport d'activités du Service de sécurité incendie 2019 doit être adopté par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE le rapport d'activités, accompagné de la résolution, doit ensuite être acheminé à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry qui devra l'entériner à son tour et transmettre le tout au Ministère;

VU le dépôt devant ce conseil du rapport d'activités 2019 du Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'adopter le rapport annuel d'activités 2019 du Service de sécurité incendie, tel que déposé devant ce conseil par le directeur du Service de sécurité incendie;

DE transmettre ledit rapport à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry pour approbation et pour transmission au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

2020-02-113 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE PRODUITS EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux incendie et d'habits de combats pour pompiers;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des tuyaux incendies et/ou habits de combats dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

DE confier à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achats regroupés de tuyaux incendies et/ou habits de combats nécessaires pour ses activités;

D'engager la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres;

DE confier à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public SI-2020;

D'engager la Ville à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé, si l'UMQ adjudge un contrat;

D'engager la Ville à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, avec possibilité de prolonger jusqu'au 30 juin 2022;

DE procéder à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres public SI-2020;

DE reconnaître que l'UMQ lui facturera des frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-2020, ce pourcentage est établi à 1,00 % (ou 250 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,00 % (ou 300 \$ minimum sur 2 ans) pour les non-membres;

DE transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

2020-02-114 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-57 : RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE JACQUES-CARTIER ET DE RUES CONNEXES

À la suite de l'appel d'offres public 2019-57 relatif à la rénovation des infrastructures de la rue Jacques-Cartier et de rues connexes, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Action Progex inc.	7 747 521,96 \$
Ali Excavation inc.	7 771 163,92 \$
Construction J.P. Roy inc.	8 769 334,52 \$
Loiselle inc.	9 121 140,25 \$
Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.)	9 199 213,68 \$ (non conforme)
Eurovia Québec Construction inc.	9 643 072,74 \$
Gérald Théorêt inc.	9 703 170,12 \$
Roxboro Excavation inc.	10 188 124,68 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Action Progex inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Action Progex inc. un contrat pour la rénovation des infrastructures de la rue Jacques-Cartier et de rues connexes, pour la somme totale de 7 747 521,96 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-57.

ADOPTÉ

2020-02-115 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-58 : CONSTRUCTION DE PLACETTES PUBLIQUES DANS LE SECTEUR DU PÔLE INSTITUTIONNEL

À la suite de l'appel d'offres public 2019-58 relatif à la construction de placettes publiques dans le secteur du pôle institutionnel, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	218 562,88 \$
--	---------------

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Aménagements Sud-Ouest inc. (9114-5698 Québec inc.);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Aménagements Sud-Ouest inc. (9114-5698 Québec inc.) un contrat pour la construction de placettes publiques dans le secteur du pôle institutionnel, pour la somme totale de 218 562,88 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-58.

ADOPTÉ

2020-02-116 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-59 : PLANTATION D'HERBACÉES DANS LE SECTEUR DU PÔLE INSTITUTIONNEL

À la suite de l'appel d'offres public 2019-59 relatif à la plantation d'herbacées dans le secteur du pôle institutionnel, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc.	206 669,80 \$
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	369 764,20 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. un contrat pour la plantation d'herbacées dans le secteur du pôle institutionnel, pour la somme totale de 206 669,80 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-59.

ADOPTÉ

2020-02-117 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-60 : CONSTRUCTION D'UN PARC CANIN, DE TERRAINS DE PÉTANQUE ET DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DANS DIVERS PARCS MUNICIPAUX

À la suite de l'appel d'offres public 2019-60 relatif à la construction d'un parc canin, de terrains de pétanque et de travaux d'infrastructures dans divers parcs municipaux, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Gestion Dexsen inc.	315 780,56 \$
Les Entreprises C. Sauvé inc.	333 800,82 \$
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	342 918,69 \$
Construction J.P. Roy inc.	347 597,40 \$
Ali Excavation inc.	397 910,37 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Gestion Dexsen inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Gestion Dexsen inc. un contrat pour la construction d'un parc canin, de terrains de pétanque et de travaux d'infrastructures dans divers parcs municipaux, pour la somme totale de 315 780,56 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-60.

ADOPTÉ

2020-02-118 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-62 : AMÉNAGEMENT DES PLAGES DU PARC RÉGIONAL DES ÎLES

À la suite de l'appel d'offres public 2019-62 relatif à l'aménagement des plages du Parc régional des Îles, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

installation jeux-tec inc.	126 200,01 \$
9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils)	152 111,94 \$
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	177 268,46 \$
Ali Excavation inc.	226 495,37 \$
Deric Construction inc.	256 435,64 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise installation jeux-tec inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise installation jeux-tec inc. un contrat pour l'aménagement des plages du Parc régional des Îles, pour la somme totale de 126 200,01 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-62.

ADOPTÉ

2020-02-119 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-01 : AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU PARC SALABERRY

À la suite de l'appel d'offres public 2020-01 relatif à l'aménagement paysager au parc Salaberry, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	747 349,00 \$
SAHO Construction inc.	752 550,47 \$
Ali Excavation inc.	837 151,96 \$
Gestion Dexsen inc.	983 792,79 \$

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith, appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) un contrat pour l'aménagement paysager au parc Salaberry, pour la somme totale de 747 349,00 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-01.

ADOPTÉ

2020-02-120 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-07 : TRAVAUX ÉLECTRIQUES ET D'ÉCLAIRAGE AU PARC SALABERRY

Modifiée par
procès-verbal
de correction
déposé à la
séance du 21
avril 2020

À la suite de l'appel d'offres public 2020-07 relatif à des travaux électriques et d'éclairage au parc Salaberry, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

P.G. Électrique inc.	315 980,60 \$
SGM Électricité inc.	365 275,58 \$
Lumidaire inc.	486 516,71 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise P.G. Électrique inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise P.G. Électrique inc. un contrat pour des travaux électriques et d'éclairage au parc Salaberry, pour la somme totale de 135 980,60 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-07.

ADOPTÉ

2020-02-121 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-02 : ARBORICULTURE MUNICIPALE

À la suite de l'appel d'offres public 2020-02 relatif à l'arboriculture municipale, pour la période du 19 février 2020 au 19 février 2022, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Services d'Arbres Primeau inc.	676 292,15 \$
Asplundh Canada ULC	702 427,02 \$

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Services d'Arbres Primeau inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Services d'Arbres Primeau inc. un contrat pour l'arboriculture municipale, pour la période du 19 février 2020 au 19 février 2022, pour la somme totale de 676 292,15 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-02.

ADOPTÉ

2020-02-122 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-03 : TRAVAUX ARBORICOLES À PROXIMITÉ DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

À la suite de l'appel d'offres public 2020-03 relatif aux travaux arboricoles à proximité du réseau électrique, pour la période du 19 février 2020 au 19 février 2022, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Asplundh Canada ULC	248 159,33 \$
---------------------	---------------

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Asplundh Canada ULC;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Asplundh Canada ULC un contrat pour des travaux arboricoles à proximité du réseau électrique, pour la période du 19 février 2020 au 19 février 2022, pour la somme totale de 248 159,33 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-03.

ADOPTÉ

2020-02-123 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-08 : COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DANS LE SECTEUR VALLEYFIELD SUD

À la suite de l'appel d'offres public 2020-08 relatif à la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts dans le secteur Valleyfield sud, selon trois (3) options, soit un an, deux ans ou trois ans, aucune soumission n'a été déposée devant ce conseil;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'annuler cet appel d'offres public 2020-08 et de retourner en appels d'offres public et sur invitation;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'annuler à toutes fins que de droit l'appel d'offres public 2020-08 relatif à la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts dans le secteur Valleyfield sud et d'autoriser le retour en appel d'offres public pour le secteur Valleyfield Sud et en appel d'offres sur invitation pour les parcs Delpha-Sauvé et Marcil.

ADOPTÉ

2020-02-124 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-09 : COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DANS LE SECTEUR SAINT-TIMOTHÉE

À la suite de l'appel d'offres public 2020-09 relatif à la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts dans le secteur Saint-Timothée, selon l'option 3 pour les années 2020, 2021 et 2022, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Dany Tremblay	149 976,16 \$
Paysagement Des Rochers	189 497,72 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Dany Tremblay;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Dany Tremblay un contrat pour la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts dans le secteur Saint-Timothée, selon l'option 3 pour les années 2020, 2021 et 2022, pour la somme totale de 149 976,16 \$, taxes comprises,

selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-09.

ADOPTÉ

2020-02-125 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2020-SRC-02 : COUPE DE GAZON SUR LA PROPRIÉTÉ DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2020-SRC-02 relatif à la coupe de gazon sur la propriété du ministère des Transports du Québec, pour les années 2020, 2021 et 2022, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Paysagement Des Rochers	29 118,36 \$
-------------------------	--------------

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Paysagement Des Rochers;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Paysagement Des Rochers un contrat pour la coupe de gazon sur la propriété du ministère des Transports du Québec, pour les années 2020, 2021 et 2022, pour la somme totale de 29 118,36 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2020-SRC-02;

QUE le ministère des Transports du Québec, en contrepartie des travaux effectués par la Ville, verse une contribution de 35 753,13 \$, pour la durée de l'entente de trois (3) ans, ledit contrat étant tributaire d'un protocole d'entente intervenu entre le ministère des Transports du Québec et la Ville.

ADOPTÉ

A-2020-02-001 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 209-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

M. le conseiller Normand Amesse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 209-19 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

A-2020-02-002 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 300-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300 CONCERNANT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement 300 concernant la gestion des eaux pluviales.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 300-02 modifiant le Règlement 300 concernant la gestion des eaux pluviales.

A-2020-02-003 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 296-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 296 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DANS LE SECTEUR NORD-OUEST DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 200 000 \$

M. le conseiller Patrick Rancourt donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement 296 décrétant des travaux d'infrastructures dans le secteur nord-ouest du parc industriel et portuaire Perron afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 200 000 \$.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 296-01 modifiant le Règlement 296 décrétant des travaux d'infrastructures dans le secteur nord-ouest du parc industriel et portuaire Perron afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 200 000 \$.

A-2020-02-004 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

M. le conseiller Jacques Smith donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme.

2020-02-126 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 148-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 148-08 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux dépose, en ce jour, le projet de règlement 148-08 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 148-08 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme.

ADOPTÉ

A-2020-02-005 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 149 CONCERNANT LE LOTISSEMENT

M. le conseiller Normand Amesse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement 149 concernant le lotissement.

2020-02-127 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 149-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 149 CONCERNANT LE LOTISSEMENT

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 149-03 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux dépose, en ce jour, le projet de règlement 149-03 modifiant le Règlement 149 concernant le lotissement;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 149-03 modifiant le Règlement 149 concernant le lotissement.

ADOPTÉ

A-2020-02-006 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE L'EXTENSION D'UN USAGE DÉROGATOIRE DANS LA ZONE A-921 (CARRIÈRE DOLOMITE) ET LA MODIFICATION DE CERTAINES NORMES

M. le conseiller Normand Amesse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de permettre l'extension d'un usage dérogatoire dans la zone A-921 (Carrière Dolomite) et la modification de certaines normes.

2020-02-128 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 150-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE L'EXTENSION D'UN USAGE DÉROGATOIRE DANS LA ZONE A-921 (CARRIÈRE DOLOMITE) ET LA MODIFICATION DE CERTAINES NORMES

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 150-30 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux dépose, en ce jour, le projet de règlement 150-30 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de permettre l'extension d'un usage dérogatoire dans la zone A-921 (Carrière Dolomite) et la modification de certaines normes;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 150-30 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de permettre l'extension d'un usage dérogatoire dans la zone A-921 (Carrière Dolomite) et la modification de certaines normes.

ADOPTÉ

A-2020-02-007 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

M. le conseiller Jacques Smith donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

2020-02-129 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 150-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 150-31 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux dépose, en ce jour, le projet de règlement 150-31 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 150-31 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

A-2020-02-008 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 152 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES

M. le conseiller Normand Amesse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes.

2020-02-130 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 152-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 152 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 152-03 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux dépose, en ce jour, le projet de règlement 152-03 modifiant le Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 152-03 modifiant le Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2020-02-131 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 35, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 18 février 2020.

ADOPTÉ

Lyne Lefebvre, mairesse suppléante

Kim V. Dumouchel, greffière